

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 435
Amendant le 298 relatif au zona-
ge et créant la zone HA-2.

ATTENDU que ce conseil, à la suite de demandes reçues des promoteurs du projet de développement domiciliaire dans la partie de la Ville située entre le Boul. Emilien Rochette, la rue du Golfe, la rue St-Jean-Baptiste et la rue Cook, est d'avis de créer dans ce secteur une zone d'habitation HA;

ATTENDU que ce Conseil est de plus d'avis qu'il peut permettre dans cette nouvelle zone la construction de bâtiments pouvant servir d'internat ou de noviciat;

ATTENDU que cette nouvelle zone HA remplacera certaines autres zones et en affectera certaines autres;

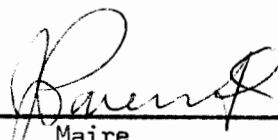
ATTENDU qu'un avis de la présentation du règlement a été préalablement donné à l'assemblée régulière du 6 mai 1963;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement de ce conseil décrété comme suit:

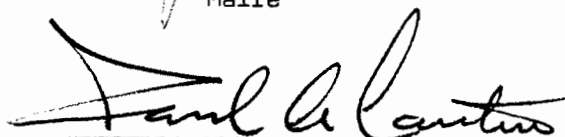
Le règlement numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains déjà amendé est de nouveau amendé comme suit:

- 1.- Les zones HB-7 et HB-11 sont annulées.
- 2.- Les zones HC-17 et HC-18 sont annulées.
- 3.- Les zones HD-10 et HD-11 sont annulées.
- 4.- La zone CB-6 est annulée.
- 5.- Les zones HB-6, HC-20, et CA-21 sont modifiées en autant que nécessaire pour être inclus dans la nouvelle zone HA-2 ci-dessous décrite.
- 6.- Une nouvelle zone HA-2 est créée, dont les bornes sont démontrées sur le plan et description technique s'y rapportant établis par Michel Dutil a.g. le 16 mai 1963 sous le numéro 1529 annexé à ce règlement pour en faire partie.
- 7.- L'article 17 du règlement de zonage numéro 298 est de nouveau modifiée en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:
"Le territoire de la municipalité est divisé en 89 zones, soit 2 zones HA, 13 zones HB, 29 zones HC, 11 zones classées HD, 22 zones classées CA, 5 zones classées CB, 5 zones classées IA et deux zones classées IB"
- 8.- L'article 23 (a) du règlement municipal numéro 298 est amendé pour permettre dans la nouvelle zone HA-2 la construction d'un internat ou noviciat.
- 9.- Le règlement numéro 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.
- 10.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 21 mai 1963.



Maire



Secrétaire-Trésorier

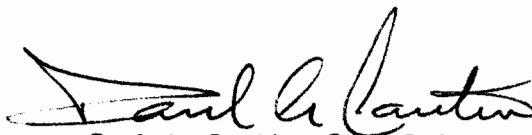
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 435 amendant le règlement no 298 relatif au zonage et créant la zone HA-2, adopté par le Conseil municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 21 mai 1963 et en deuxième et dernière lecture le 27 mai 1963, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Loretteville le lundi le 3 juin 1963.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 4e jour de juin 1963.



Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law number 435 amending by-law no 435 amending by-law 298 concerning the zoning etc. and creating the area HA-2 adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on May 21th 1963 and in second and last reading on May 27th 1963, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in the Town of Loretteville on Monday June 3rd 1963.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville where interested people can take knowledge of same.

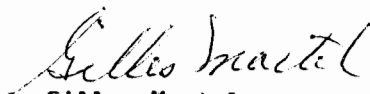
Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 4th day of June 1963.



Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 4 juin 1963 entre 5.00 et 6.00 heures de l'après-midi.



Gilles Martel,
Ass. - Sec.- Trés.,
Ville de Loretteville.



Service du greffe et des archives
Division des archives

Feuille témoin

Titre du document:

Règlement 435

☐ Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

☐ Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire

☐ Document non numérisé. Préciser la raison :

☐ Document impossible à numériser parce trop pâle

☐ Document illisible

☐ Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

☐ Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

☒ Autre : Plan et description technique no 1529 (16 mai 1963)
absent du dossier de règlement

Date du constat : 2006-02-09